

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T RECTIFICATIF

n° 151.439 du 18 novembre 2005

A.166.927/XI-16.168

En cause : **KIZAMBA NDONGALA** Serge,
rue Edouard Faes 120
1090 Bruxelles,

contre :

**l'Institut supérieur d'enseignement infirmier,
Ecole Léonard de Vinci.**
ayant élu domicile chez
Me G. GENERET, avocat,
boulevard de La Cambre 27

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la “requête en annulation en extrême urgence” introduite le 16 octobre 2005 par Serge KIZAMBA NDONGALA, qui tend à “l’annulation”, selon la procédure d’extrême urgence, “de la décision de refus d’inscription et des résultats qu’il a obtenus l’année académique 2004-2005 à l’I.S.E.I”, ainsi que “de la décision confirmant le refus d’inscription lui notifié à travers la lettre du 04/10/2005 de Monsieur le Président de la Commission de Recours de la Haute Ecole Léonard de Vinci”;

Vu l’arrêt n° 150.669 du 25 octobre 2005 ordonnant la suspension de l’exécution de la décision attaquée;

Vu la notification de l’arrêt n° 150.669 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans l'arrêt n° 150.669 du 25 octobre 2005 quant au numéro de l’affaire, à l’élection de domicile de la partie

adverse et à l'identité de son avocat; qu'il convient de la rectifier ainsi qu'il est précisé au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'en-tête de l'arrêt n° 150.669 du 25 octobre 2005, il y a lieu de lire :

A.166.927/XI-16.168

En cause : **KIZAMBA NDONGALA** Serge,
rue Edouard Faes 120
1090 Bruxelles,

contre :

**l'Institut supérieur d'enseignement infirmier,
Ecole Léonard de Vinci.**
ayant élu domicile chez
Me G. GENERET, avocat,
boulevard de La Cambre 27

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le dix-huit novembre deux mille cinq, par :

M.	VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
M.	DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,	Le Président f.f.,
-------------------	--------------------

S. DJERBOU.	J. VANHAEVERBEEK.
-------------	-------------------